



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

15 novembre 2021

L'AMF alerte les sociétés cotées, les mandataires sociaux et les investisseurs sur les risques associés aux financements sous forme d'*equity lines* et d'OCABSA

Depuis le début de l'année, l'Autorité des marchés financiers constate une recrudescence des appels émanant de particuliers ayant perdu une grande partie de leur investissement dans des sociétés cotées ayant recours à des financements sous forme d'*equity lines* ou d'OCABSA. Ce type de financement peut créer une forte pression baissière sur le cours de bourse des sociétés concernées et conduire à une dilution significative des investisseurs.

A la recherche de financements en fonds propres, certaines sociétés cotées ont recours à des financements dilutifs consistant en des augmentations de capital réalisées en plusieurs fois et étalées dans le temps au profit d'un intermédiaire financier qui n'a pas vocation à rester durablement actionnaire. Ces montages prennent notamment la forme d'*equity lines* ou d'émissions d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions (OCABSA).

En juillet 2020, l'AMF avait rappelé que le recours à ces financements est le plus souvent le fait de sociétés qui n'ont plus accès au crédit, sous quelque forme que ce soit, du fait de leur situation financière dégradée ou de leurs perspectives insuffisantes. Elle avait également souligné que ces financements reposent sur une structuration particulièrement complexe et que ses implications sont difficiles à appréhender et à anticiper. Ils comportent des risques très importants, à la fois pour l'émetteur, les actionnaires et les investisseurs.

L'impact de ces financements sur le marché et sur les investisseurs peut être très significatif. Les titres financiers émis dans ce cadre donnent généralement lieu à une forte dilution des actionnaires et leur cession rapide sur le marché peut entraîner une grande pression baissière sur le cours.

Le régulateur observe une multiplication des appels et signalements d'épargnants ayant subi des pertes importantes après avoir investi dans des sociétés ayant recours à ces instruments. Au nombre de 250 depuis le début de l'année, certains de ces appels font état d'une importante dilution des investisseurs au capital et d'une forte baisse du cours de Bourse.

L'AMF invite les émetteurs et les mandataires sociaux à être particulièrement vigilants avant de recourir à ce type de financements et attire leur attention sur la responsabilité qui leur incombe dans la mise en œuvre de ces instruments.

L'AMF met également en garde les épargnants vis-à-vis des risques associés aux investissements dans des sociétés ayant recours à ce type de financement. De tels investissements sont complexes, risqués et rarement adaptés à un investissement des particuliers.

L'AMF rappelle enfin aux actionnaires que ces financements sont généralement mis en place sur le fondement de délégations de compétence consenties par l'assemblée générale au conseil d'administration. Les actionnaires sont donc invités à être vigilants lors de la publication de l'ordre du jour sur les résolutions qui seront débattues et votées lors des assemblées générales, particulièrement celles visant à supprimer leur droit préférentiel de souscription.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org> URL = [https://www.amf-france.org]

CONTACT PRESSE

— Direction de la
Communication

+33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

Communication du 20 juillet 2020 - L'AMF alerte les émetteurs et les investisseurs sur les risques associés au financement par OCABSA et autres
➤ formes d'équity lines particulières

Mots clés

MARCHÉ ACTION

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

INFORMATION ET
OPÉRATIONS FINANCIÈRES

01 juin 2022

Recherche
sponsorisée : l'AMF
recommande
l'utilisation de la
charte des bonnes
pratiques élaborée
par la Place



ACTUALITÉ

INFORMATION ET
OPÉRATIONS FINANCIÈRES

23 mai 2022

L'AMF et la CNCC
publient une
nouvelle mise à jour
du guide des
relations entre
l'Autorité des
marchés financiers
et les commissaires
aux comptes



ACTUALITÉ

OFFRES PUBLIQUES

18 mai 2022

L'AMF revient sur les
problématiques clés
soulevées lors de
l'offre publique
Veolia-Suez



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF.

Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02